



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/9
8 novembre 1994

Quarante-neuvième session
Point 24 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.9)]

49/9. Nécessité de lever le blocus économique,
commercial et financier appliqué à Cuba par les
États-Unis d'Amérique

L'Assemblée générale,

Résolue à promouvoir le strict respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant, entre autres principes, ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, également consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux,

Rappelant les déclarations que les chefs d'État et de gouvernement ont faites, lors des troisième et quatrième Sommets ibéro-américains, tenus les 15 et 16 juillet 1993 à Salvador (Brésil) et du 14 au 16 juin 1994 à Cartagena (Colombie), quant à la nécessité de mettre fin à l'application unilatérale, par un État à un autre État, de mesures de caractère économique et commercial qui portent atteinte à la liberté des échanges internationaux,

Prenant note de la Décision n° 356, adoptée le 3 juin 1994, dans laquelle le XX^e Conseil du Système économique latino-américain, réuni au niveau ministériel à Mexico, a demandé instamment que soit levé le blocus économique, commercial et financier de Cuba,

Préoccupée par le fait que des États Membres continuent de promulguer et d'appliquer des lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation,

Rappelant ses résolutions 47/19 du 24 novembre 1992 et 48/16 du 3 novembre 1993,

Préoccupée également par le fait que, depuis l'adoption de ses résolutions 47/19 et 48/16, de nouvelles mesures du même type visant à renforcer et élargir le blocus économique, commercial et financier de Cuba continuent d'être promulguées et appliquées, et préoccupée en outre des effets négatifs qui en résultent pour la population cubaine et pour les ressortissants cubains résidant dans d'autres pays,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général, en date du 20 septembre 1994, sur l'application de la résolution 48/16 1/;
2. Exhorte de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la présente résolution, vu leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation;
3. Demande de nouveau instamment aux États qui continuent d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire, dans le plus bref délai possible et conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet;
4. Prie le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organismes compétents du système des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa cinquantième session;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique".

45^e séance plénière
26 octobre 1994